



Accueil > News

> [Modification de l'annexe 3 de l'ordonnance du 27 août 2014 instituant des mesures visant à empêcher le contournement de sanctions internationales en lien avec la situation en Ukraine \(RS 946.231.176.72\)](#)

## News

---

22 décembre 2017

[Sanction internationale](#)

# Modification de l'annexe 3 de l'ordonnance du 27 août 2014 instituant des mesures visant à empêcher le contournement de sanctions internationales en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72)

Le 21 décembre 2017, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR a modifié l'annexe 3 de l'ordonnance visant à éviter le contournement de sanctions internationales liées à la situation en Ukraine. La modification entre en vigueur le 22 décembre 2017 à 18h00.

La modification peut être consultée sur le site Internet du [SECO](#).

**Conformément aux dispositions de l'ordonnance, il est interdit aux intermédiaires financiers d'ouvrir de telles nouvelles relations d'affaires. Par ailleurs, les intermédiaires financiers sont tenus de déclarer de telles relations**

**d'affaires existantes au SECO.**